



COMMISSION DE LA LUDOTHEQUE	
Généralités	La ludothèque de Valbirse est un service communal ouvert aux habitants de Valbirse et des communes avoisinantes.
Membres	Entre 3 et 9 personnes, nommées par le Conseil communal de Valbirse, dont le membre du Conseil communal en charge de la culture. Les membres doivent être majeurs mais pas forcément domiciliés à Valbirse.
Présidence et vice-présidence	La présidence et la vice-présidence de la commission sont assurées par des membres de la Commission.
Secrétariat	Le secrétariat est assuré par un/e membre de la commission.
Tâches	La Commission chapeaute le fonctionnement de la Ludothèque. Dans ce cadre, elle a notamment pour tâches de : • Gérer l'acquisition de nouveaux jeux en fonction du budget alloué • Gérer les abonnements • Organiser les permanences grâce aux ludothécaires • Elaborer à l'attention du Conseil communal une directive de fonctionnement visant à arrêter les horaires d'ouverture, les prix des abonnements et autres modalités pratiques du prêt • Proposer au Conseil communal un montant annuel à inscrire au budget • Promouvoir la ludothèque auprès de la population et de partenaires
Compétences décisionnelles	Pas d'autres que celles liées aux tâches ci-dessus
Compétences financières	Aucune
Droit de signature	Président/e (ou vice-président/e en cas d'absence) + secrétaire (ou membre en cas d'absence)

Bévilard, le 12 décembre 2024

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le Président :

Le Secrétaire :